



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alsace-Lorraine

Question écrite n° 64089

Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de bien vouloir lui préciser si en cas d'empêchement du président du conseil de fabrique il appartient au trésorier ou au doyen d'âge (parmi les membres de droit) de convoquer les membres aux réunions et d'assurer la présidence de celles-ci.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans la pratique, le président du conseil de fabrique empêché est remplacé, pour la convocation et la tenue des séances du conseil, par le doyen d'âge.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64089

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5179